



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Le Directeur général

Abidjan, le 19 OCT, 2015

N° 3122 /MPMB/DGI/DLCD-SDL/kak/10-2015

NOTE DE SERVICE

-----000-----

**Destinataires :** Tous services

**Objet :** *Précisions relatives à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'acquisition de matériels informatiques, de tablettes électroniques et de téléphones portables*

L'ordonnance n° 2015-503 du 08 juillet 2015, a exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée et réduit, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2018, les droits et taxes de douanes portant sur les matériels informatiques, les tablettes électroniques et les téléphones portables importés.

En application des dispositions de cette ordonnance, l'arrêté interministériel n° 009/MPMB/MPTIC du 09 août 2015 a déterminé la liste des matériels éligibles au bénéfice des avantages fiscaux susvisés.

Des hésitations s'étant fait jour quant à la mise en œuvre en régime intérieur de l'exonération de la TVA, il est précisé que l'exonération de TVA concerne également les ventes en régime intérieur des matériels informatiques.

Au regard de ce qui précède, la taxe sur la valeur ajoutée ne peut être appliquée, au cours de la période du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2018, aux opérations de vente ou d'achat en régime intérieur, des matériels ci-dessous énumérés, quel que soit le vendeur ou l'acquéreur (entreprise ou particulier).

N°	Désignation	Position tarifaire NTS CEDEAO
1	Boîtier pour unité centrale	84 73 30 00 00
2	Carte mère	84 71 80 90 00
3	Processeur	84 71 80 90 00
4	Ventilateur	84 14 51 00 00
5	Carte graphique	84 71 80 90 00
6	Carte son	84 71 80 90 00
7	Disque dur interne	84 71 70 90 00
8	Clavier	84 71 80 90 00
9	Souris + tapis (assortiment)	84 71 80 90 00
10	Écran	84 71 80 90 00
11	Carte réseau	84 71 80 90 00
12	Bloc d'alimentation	85 04 40 90 00
13	Ordinateur portable	84 71 30 90 00
14	Ordinateur de bureau	84 71 49 90 00
15	Tablette électronique	84 71 30 90 00
16	Téléphone portable	85 17 12 00 00
17	Disque dur externe	84 71 70 90 00
18	Clé USB	85 23 51 00 00
19	Imprimante	84 43 32 90 00
20	Imprimante + scanner (tout en un)	84 43 31 10 00
21	Scanner	84 43 32 10 00

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.

P/le Directeur général et  
P.I. le Directeur général adjoint



Claver N. N'CHO